



Département du Nord
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation

30 JUIN 2026

Date d'affichage

30 JUIN 2026

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-26-53

Objet

**Délibération fixant
le nombre de
représentants du
personnel et
instituant le
paritarisme au sein
du Comité Social
Territorial**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Sabine SACLEUX, 1^{ère} adjointe - Céline PLATEEL-THUIN, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, , Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKEY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Virginie MELKI-TETTINI, Karim BERBACHE, Malika LERICHE, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

Serge MOREAU, adjoint au Maire, avait donné procuration à Clément LEFEVRE, conseiller municipal délégué
Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Frédéric BROUTIN, conseiller municipal délégué.
Edwige PAYE – BEN YASMINA, adjointe au Maire, avait donné procuration à Nathalie KOSOLOSKEY, conseillère municipale déléguée.
Aurore FARENEAU-FOURNIER, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.
Jérôme LEMAN, conseiller, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller.
Marie-Christine MINCHILLI, conseillère, avait donné procuration à Elodie THIEME, conseillère.
Laurent JEANNAS, conseiller, avait donné procuration à Ludovic MORTAGNE, conseiller.

Secrétaire de séance : Jimmy LEGRAIN

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juillet 2026

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) constitue l'instance unique de dialogue social dans la fonction publique territoriale, instituée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et régie par les dispositions du Code général de la fonction publique ainsi que par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Conformément aux dispositions en vigueur, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial. Ce nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents de la collectivité apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de la collectivité est le suivant :

- Commune : 172 agents
- CCAS : 9 agents

Soit un effectif total de 181 agents.

Compte tenu de cet effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST doit être fixé dans la fourchette de 3 à 5. Il est proposé de retenir 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants, afin d'assurer un dialogue social de qualité tout en garantissant un fonctionnement adapté de l'instance. Les représentants suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires.

Il est également rappelé que le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel. Le conseil municipal peut décider le maintien du paritarisme numérique.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux Comités Sociaux Territoriaux ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux ;

Vu l'effectif des agents de la commune et du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer un dialogue social de qualité au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant que l'effectif total au 1^{er} janvier 2026 est de 181 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 3,
- de fixer le nombre de représentants suppléants du personnel à 3,
- de décider le maintien du paritarisme numérique au sein du Conseil Social Territorial,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité en nombre égal à celui des représentants du personnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

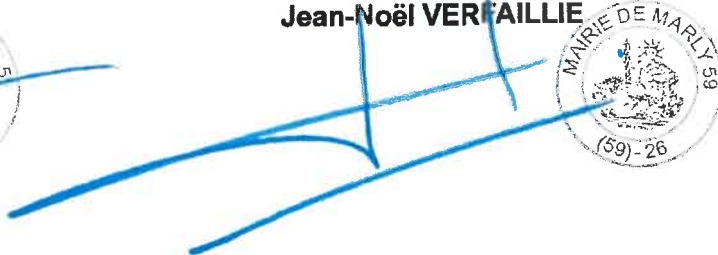
le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Clément LEFEVRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- ADOPTE la proposition.

Le secrétaire
Jimmy LEGRAIN



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 16/07/2026...
Document exécutoire à compter du 16/07/2026..